REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

# EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 15 octobre 2026
---

| Nombre de Membres | |
|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | 19 |
| En exercice | 19 |
| Qui ont pris part à la délibération | 18 |

| Vote | |
|---|---|
| Pour | 18 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de la convocation
08/10/2026

Date d'affichage
12/10/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le QUINZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Présents : 16
Didier CARLES, Sylvain CARLES, Alain CAZALS, Hélia CERVEAU, Laurence DALBIN, Agathe DELEBARRE, Christophe DEGOY, Stéphanie DELTORT, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

Absents excusés : 3 (dont 2 pouvoirs)
Fabien CABROLIER a donné pouvoir à Alain CAZALS,
Didier LAURENS a donné pouvoir à Laurence DALBIN,
Frédéric MONTEILLET, absent.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

---

## Délibération n° 2026/10/085 - Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme enregistrée sous le numéro DA.012.138.26.00015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.
Il précise que le montant de la cession étant supérieur à 100 000 €, il ne relève pas de sa délégation de compétence de décider ou non d'exercer le droit de préemption détenu par la Commune au regard des dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner appartient à M. et Mme Josselin et Magali CROIZIER et qu'il s'agit d'un immeuble bâti sur terrain propre, cadastré au n° 249 section G.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- de ne pas exercer son droit de préemption à l'occasion de la cession du bien référencé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

*Acte rendu exécutoire,*
*Après transmission par voie dématérialisée*
*En Préfecture le :*
*Publication le :*
*Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL*

Accusé de réception en préfecture
012-211201389-20261015-202610_085-DE
Reçu le 22/10/2026